

RÈGLEMENT DE LA CANTINE (à garder)

1. ASSURANCE

Elle est obligatoire (**assurance individuelle accident et responsabilité civile**)
La fournir (**originale ou photocopie**) avec la fiche d'inscription.

2. FONCTIONNEMENT

Les tickets repas sont à acheter **à l'avance** exclusivement aux dates des permanences.
Les enfants de deux écoles seront inscrits **uniquement le vendredi matin** à l'ouverture de l'école pour la semaine suivante, (*ceci afin de faciliter la gestion et le coût du repas*)
Aucune inscription ne se fera par téléphone ou oralement en dehors de ce jour.
Les inscriptions **d'urgence** se feront uniquement **par écrit**.
Les repas commandés seront facturés, sauf cas de maladie ou force majeure.

Les élèves inscrits pour le déjeuner (après passage aux toilettes et lavabo) se regroupent par classe sous le préau afin de faire l'appel. Les enfants de l'école maternelle sont regroupés dans la salle de jeux.
Tous se rejoignent pour prendre le chemin de la cantine.
Les déplacements des écoles à la cantine se font en ordre en rang de deux et ce jusqu'à la porte de la cantine ou la grille des écoles.
Les surveillants se placent un au début, un deuxième à la fin.

3. COUR DE RÉCRÉATION

Même règlement que pendant le temps scolaire. Il est interdit de pénétrer dans les couloirs, les classes, et de séjourner dans les toilettes.

4. CANTINE

Pendant le repas, tout déplacement est interdit (sauf autorisation du surveillant).
Les élèves doivent être polis, se tenir correctement à table, respecter le personnel de service et éviter de gaspiller la nourriture et la boisson.
Les boissons et la nourriture autres que celles distribuées sont interdites.
Les médicaments sont interdits sauf s'il y a prescription médicale (en avertir le surveillant).
Il est également interdit de jouer, de lire ou écrire à table.
Les élèves sont autorisés à parler en murmurant et sans cri.
Pour participer au repas de Noël, l'élève doit avoir mangé au moins 3 fois depuis septembre
Les plus grands sont des exemples pour les plus petits.

5. SANCTIONS

En cas de non respect du règlement, l'enfant sera isolé ou puni par le surveillant.
En cas de conduite notoire, le surveillant ou le gestionnaire enverra par courrier un avertissement aux parents qui le signeront.
En cas de récidive, l'enfant sera exclu une semaine, et par la suite définitivement.

Vous pouvez contacter :

- ◇ La cantine au **03 21 95 67 37**
- ◇ L'école Pierre Brossolette au **03 21 93 88 56**
- ◇ L'école Marcelle Maillot au **03 21 38 00 65**